



Règlement Challenges



Groupes & Déguisements

Octobre Rose 2026

Article 1 : L'association « Obernai Eco-mobilités » (OEM) organise le Dimanche 11 octobre 2026 de 9h30 à 15h30, une marche et une course au profit de la lutte contre le Cancer et plus particulièrement à la Ligue contre le cancer du Bas Rhin, l'Arame et les Enfants de Marthe, sur un parcours de 5,5km et de 8,7 km, ouvertes à tous sous réserve de répondre à l'obligation prévue et décrite dans le lien suivant : [Se connecter | Parcours de Prévention Santé](#). Les enfants mineurs sont acceptés sous réserve d'être accompagné d'un adulte responsable et dans le cadre des règlements particuliers de la Marche et de la Course.

Article 2 : il n'y a pas de chronométrage, mais pour constituer un Groupe il faut à minima 5 concurrents par équipe. Chaque participant peut se déguiser à sa convenance en respectant les règles de bien séance et de circulation sur la voie publique. On ne peut être inscrit à la fois dans un Groupe et dans Déguisements. Pour participer il est indispensable de se présenter avec son Tee-shirt ET son dossard, faute de quoi il ne sera pas possible de participer.

Les 3 groupes les plus nombreux seront récompensés, ainsi que les 3 participants avec un déguisement jugé le plus original (jury constitué de 5 membres).

Article 3 : Une inscription est obligatoire au préalable sur le site Internet [La Foulée Rose – Osons la vitalité à Obernai !](#) en utilisant un nom pour chaque équipe mentionnée lors de l'inscription sur la plate-forme de Sporkrono, accessible par le site de l'organisation.

Article 4 ; La sécurité sera assurée par des bénévoles et un poste de secours FFSS situé Salle des fêtes.

Article 5 : Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage sur le parcours.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents une heure avant le départ.

Article 7 : L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve auprès de la MAIF. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

**La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours envers les organisateurs.
Les concurrents se doivent secours et entraide.**

Article 8 : Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 9 : La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. L'organisation se réserve le droit, d'apporter toute modification au présent règlement ainsi que l'annulation de l'épreuve sur avis préfectoral en cas de mauvaises conditions météorologiques avec remboursement des inscriptions !